



Le Chef de Service

*Vincent KLEINMANN*

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

D'FAS

2019/0113

ARRETE  
du

20 JUIN 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2019 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer  
d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) de l'Institut  
Saint-Joseph à LUTTERBACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 22 mai 2017 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Saint-Joseph ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut Saint-Joseph et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles agrégées du FAS et du FASPHV de l'Institut Saint-Joseph à LUTTERBACH sont autorisées comme suit :

Groupe I	779 300 €
Groupe II	3 174 653 €
Groupe III	514 590 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>4 844 369 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	4 770 213 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	3 000 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	10 000 €
<i>Reprise réserve compensation charges d'amortissements</i>	61 156 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>4 844 369 €</b>

### **ARTICLE 2** :

La dotation globalisée agrégée des prix de journée du FAS et du FASPHV à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **3 439 672 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAS et le FASPHV de l'Institut Saint-Joseph à LUTTERBACH est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** à **116,88 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3** :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4** :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** est fixé à 115,14 €.

### **ARTICLE 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT